



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE HONFLEUR

**ARRETE N°2026 / 299**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A  
Monsieur Nourdine BARQI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,**

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

**VU** les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Nourdine BARQI, 1<sup>er</sup> Adjoint, est chargé des travaux et projets structurants.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Pilotage et suivi des travaux (bâtiments, voirie, réseaux, équipements publics)
- Elaboration et suivi des projets d'aménagements et des opérations du PPI
- Relations avec les MOE et entreprises
- Accessibilité bâtiments publics et espaces publics

**Article 2 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Nourdine BARQI, 1<sup>er</sup> Adjoint, chargé des travaux et projets structurants, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

**Article 3 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. le Maire, M. Nourdine BARQI sera également habilité à signer tous documents relevant de la gestion quotidienne des services, ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion du personnel communal (recrutement, arrêté de nomination ou d'avancement de grade, entretiens professionnels annuels...).

**Article 4 :** En cas d'absence et/ou d'empêchement de M le Maire et de Mme Mélanie LECHEVALIER, Adjointe aux finances et Monsieur David PORTERIE à l'urbanisme, Monsieur Nourdine BARQI sera également habilité à signer tous documents et tous actes (y compris notariés, géomètres...), ainsi que tous courriers et pièces administratives (mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables).

**Article 5 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. Nourdine BARQI, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer les décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'empêchement de Monsieur Nourdine BARQI, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises par le 2<sup>e</sup> Adjoint, et à défaut, par un Adjoint dans l'ordre des nominations.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, M. Nourdine BARQI** est habilité à prendre et signer les arrêtés pour le placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

**Article 6** : Mme le procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 07/04/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le  
Publié le :  
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :  
- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,  
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20260407-ar2026299barqi-AR  
Date de télétransmission : 08/04/2026  
Date de réception préfecture : 08/04/2026

publication 08/04/2026